

Arrêté n°2023 – 48 rectificatif relatif à l'élection des représentants des personnels au conseil de l'EiSINe

Le président de l'université de Reims Champagne Ardenne

*Vu l'article L 713-9 du code de l'éducation,
Vu les articles L 719-1 à L 719-3 du code de l'éducation,
Vu les articles D719-1 et suivants du code de l'éducation,
Vu les statuts et le règlement intérieur de l'EiSINe
Vu l'arrêté n°2023 – 37 relatif à l'élection des représentants des personnels au conseil de l'EiSINe,*

ARRETE

Article 1 :

L'article n°7 « Bureau de vote » de l'arrêté n°2023-37 relatif à l'élection des représentants des personnels au conseil de l'EiSINe est modifié comme suit :

« Article 7 : Dépôt de candidature

Le dépôt des candidatures est obligatoire. Les candidatures doivent être accompagnées d'une déclaration individuelle de candidature signée par chaque candidat.

Chaque liste doit comporter le nom d'un délégué de liste également candidat sur ladite liste afin d'assurer une représentation au sein du comité électoral.

*Les candidatures, présentées sur des imprimés délivrés par **madame Véronique Carré-Ménétrier**, devront être adressées par lettre recommandée ou déposées avec accusé de réception **au plus tard le mercredi 11 octobre 2023, 16h** auprès de :*

- **Mme Céline LINCK** pour le site de Charleville-Mézières,
- **M. Maxime COLAS** pour le site de Reims.

Les candidats sont rangés par ordre préférentiel. Le nombre de candidats ne doit pas excéder le nombre de siège à pourvoir. Chaque liste de candidats est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. »

Article 2 :

L'article n°8 « Profession de foi » de l'arrêté n°2023-37 relatif à l'élection des représentants des personnels au conseil de l'EiSINe est modifié comme suit :

« Article 8 : Profession de foi

*La recevabilité d'une liste donne la possibilité de déposer, dans le même délai, une profession de foi de format A4 recto-verso maximum. Les professions de foi doivent être déposées par voie électronique en format PDF à l'adresse mail suivante : **veronique.carre@univ-reims.fr, avant le mercredi 11 octobre 2023, 16h.** »*

Article 3 :

L'article n°13 « Bureau de vote » de l'arrêté n°2023-37 relatif à l'élection des représentants des personnels au conseil de l'EiSINe est modifié comme suit :

« *Le président de l'université désigne en qualité de président du bureau de vote :*

- *Pour Charleville-Mézières : M. Sébastien ALIX*
- *Pour Reims : M. Maxime COLAS »*

Article 4 : Diffusion et affichage

Le présent arrêté est exécutoire après publication dans le recueil des actes administratifs de l'université et transmission au Rectorat.

La directrice de l'EiSINe est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché dans les locaux de la composante.

Fait à Reims, le 11/10/2023



Mis en ligne le : 11/10/2023

Transmis à M. le Recteur, chancelier des universités, le : 11/10/2023

